

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**  
**lundi 20 mai 2019**

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA  
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/200519/A/1	Transactions immobilières	3
AD/200519/A/2	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	5
AD/200519/A/3	Routes départementales - Affectations des Autorisations de Programme	7
AD/200519/A/4	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2019 - 2ème partie	10
AD/200519/A/5	Acquisition Bâtiment Avenue Foch à Béziers	12
AD/200519/A/6	Aides 2019 aux projets d'aménagement structurants des territoires	14
AD/200519/A/7	Intempéries - Aide aux communes sinistrées en octobre 2018	17

## **B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/200519/B/1	Ressources humaines - Règlement des absences	19
AD/200519/B/2	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	21

## **C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

AD/200519/C/1	Culture - Convention de partenariat avec le Mobilier National.	24
---------------	--	----

## **E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

AD/200519/E/1	Politiques d'Insertion : cadre départemental d'intervention en matière d'aide financière pour l'insertion et l'emploi (AFIE)	25
---------------	--	----

## **F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

AD/200519/F/1	Développement maritime - filières maritime - dispositif "MALAIGUE 2018" : affectation des crédits 2019	27
---------------	--	----

## **G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

AD/200519/G/1	Domaine de l'environnement - Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie : procédure de recrutement du Directeur	32
---------------	--	----

## **H - HORS COMMISSION**

AD/200519/H/1	Approbation du caractère urgent de la présentation du rapport AD/200519/A/7: Intempéries - Aides aux communes sinistrées en octobre 2018	34
---------------	--	----



---

## Délibération n°AD/200519/A/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Transactions immobilières**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/200519/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains sises sur différentes communes du Département.

Certaines de ces parcelles ont été acquises dans le cadre de projets fonciers ou d'aménagements et n'ont jamais été utilisées. Elles dépendent donc du domaine privé départemental et ne nécessitent pas de procédure de déclassement. Aujourd'hui, elles ne présentent aucun intérêt pour le Département et peuvent donc être cédées à des communes ou des particuliers qui souhaitent s'en porter acquéreurs ou faire l'objet de constitution de servitudes.

### **Sur la commune de Marseillan**

Acquéreur : Madame Dominique MANNA ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Désignation : section EL numéro 51 superficie 1 933 m<sup>2</sup>

Domanialité : privée

Prix de vente : 20 992 € conformément à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat

### **Sur la commune d'Octon**

Acquéreur : Monsieur Elie DACENKO et Madame Anna Lena WELL ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Désignation : section E numéro 149 superficie 100 m<sup>2</sup>

Domanialité : privée

Prix de vente : 3 600 € conformément à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cession de la parcelle située sur la commune de Marseillan, cadastrée section EL n° 51 d'une superficie de 1 933 m<sup>2</sup> au profit de Madame Dominique MANNA ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 20 992 €, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition,

- d'accepter le principe de cession de la parcelle située sur la commune d'Octon, cadastrée section E n° 149 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Elie DACENKO et Madame Anna Lena WELL ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 3 600 €, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER65OCTON,
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations,
- de préciser que les recettes correspondant aux prix des cessions sont prévues sur le programme Gestion Patrimoniale (20P019), opération Foncier et Bâti (20P019O002), enveloppe (20P019E01), natana 10 (chapitre 024-0202) et seront titrées sur l'enveloppe (20P019E03), natana 98 imputation 77/775/0202,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256813-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/200519/A/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières**

**Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/200519/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions, cessions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

### **1) Sur la commune de PIERRERUE**

L'opération d'aménagement de la voie verte de St-Chinian à Cazouls les Béziers a fait l'objet d'une délibération en date du 08/09/2014 sous les tranches 20P054O001T46, 20P054O001T46a et 20P054O001T46b.

Il s'agit d'une part d'un échange avec soulte au profit du Département d'un montant de 407,00 € et d'autre part d'une acquisition d'une parcelle pour un montant de 20,00 € dont le détail est précisé dans l'état parcellaire joint en annexe 1.

### **2) Sur la RD 172 Commune de MAUGUIO**

L'opération d'aménagement RD 172 d'un cheminement doux entre les PR 09+550 et PR10+120 a fait l'objet d'une délibération en date du 26/03/2012 sous la tranche 20P054O003T13.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 224,00 €.

### **3) Sur la RD 178- Commune d'ASSIGNAN**

L'opération d'aménagement de la RD 178 sur la commune d'Assignan a fait l'objet d'une délibération en date 09/04/2018 sous la tranche 20P055O001T16.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 200,00 €.

### **4) Sur la RD 144 – Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE.**

L'opération de Recalibrage de la chaussée entre SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE et SAINT PRIVAT a fait l'objet d'une délibération en date du 15/03/2017 sous la tranche 20P055O001T107.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 230,00 €.

### **5) Commune de LE BOSC**

Monsieur Grégory VALDEYRON, viticulteur sur la commune de Le Bosc nous a fait part de son souhait d'acquérir des délaissés routiers mitoyens de ses vignes.

Sans intérêt pour notre collectivité, il est proposé de vendre ces parcelles au prix fixé par France Domaines soit 0,50 € le m<sup>2</sup>.

La vente des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 2 655,50 €.

## **6) Commune de MONTBLANC**

L'opération d'aménagement de la RD 28 sur la commune de Montblanc a fait l'objet d'une délibération en date 31/05/2010 sous la tranche 20P054O001T96.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 60 000 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20P059E01 Natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de préciser que les recettes relatives à la vente des parcelles départementales seront inscrites au chapitre 024 et seront titrées sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E04, Natana 99, imputation 77-775-621 du budget départemental 2019 et que les biens sont inscrits à l'inventaire du patrimoine sous la référence TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'année d'acquisition ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256814-DE-1-1

---

Délibération n°AD/200519/A/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales - Affectations des Autorisations de Programme**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/200519/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 215 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération **20P054O001 – Grands travaux routes**.

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04 – AP Millésimée 2019, Natana 918, imputation 23/23151-621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 6110	Aménagement de la RD6110 entre Sommières et Boisseron - PR17 au 17+300 – Commune de Boisseron (tranche 20P054O001T246)	825 000 €	250 000 €	575 000 €	
RD divers	Aménagement paysagers et services sur les routes de l'oenotour (tranche 20P054O001T249)	200 000 €	40 000 €	160 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 025 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>735 000 €</b>	

B/ Sur l'enveloppe 012510 – Natana 918, imputation 23/23151-621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
	OGS Salagou – Création Parking de Celles (tranche 20P054O001T21)	40 000 €	20 000 €	20 000 €	

<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	
--------------	-----------------	-----------------	-----------------	--

C/ Sur l'enveloppe 033154 – Natana 918, imputation 23/23151-621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 612	Aménagement du carrefour avec la RD37e15 au PR 59+800 – Commune de Portiragnes (tranche 20P054O001T160)	150 000 €	130 000 €	20 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>150 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	

2/ l'abondement par transfert de **190 000 €** d'AP sur le programme 20P054 – Grands Travaux, **opération 20P054O004 – Grands travaux Ouvrages d'art** ainsi que l'affectation des autorisations de programme suivantes sur cette opération pour un montant de **1 800 000 €** :

A/ Transfert de 190 000 € d'AP entre les programmes suivants :

Libellé	Opérations	Montant AP voté au BP 2019	Montant du transfert (sur échéancier CP 2019)	Enveloppe/ Imputation	Nouveau montant AP après transfert
Grands travaux routes	20P054O001	47 170 000 €	- 190 000 €	20P054E04 Natana 918 (23/23151/621)	46 980 000 €
Grands Travaux Ouvrage d'Art	20P054O004	1 100 000 €	+ 190 000 €	20P054E04 Natana 918 (23/23151/621)	1 290 000 €

B/ Affectation sur l'enveloppe 012510, Natana 918, imputation 23/23151-621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 2E7	Travaux de reconstruction sur la RD 2E7, de réparation et de réaménagement du quai maréchal Joffre (dit l'Escatade) (tranche 20P054O004T35)	1 500 000 €	1 400 000€	100 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 500 000 €</b>	<b>1 400 000€</b>	<b>100 000 €</b>	

C/ Affectation sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation 23/23151-621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 136	Pont suspendu de Cessenon sur Orb au PR 00+300– Commune de Cessenon sur Orb (tranche 20P054O004T46)	200 000 €	100 000 €	80 000 €	20 000 €



RD 156E4	RD 156e4 passerelle cyclable innovante en impression 3D (tranche 20P054O004T45)	100 000 €	50 000€	50 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>300 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>20 000 €</b>

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **500 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, **opération 20P054O003 – Grands travaux Cyclables**

A/ Sur l'enveloppe 012510, Natana 918, imputation 23/23151-621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD divers	Aménagement d'une liaison cyclable entre le Gard et st Geniès des Mourgues - Boisseron (tranche 20P054O003T10)	500 000 €		500 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>500 000 €</b>		<b>500 000 €</b>	

#### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'approuver le transfert d'autorisation de programme ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256816-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/200519/A/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2019 - 2ème partie**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/200519/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes œuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le Conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du Département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 21 mai 2019
Certificat de téléransmission	: 034-223400011-20190520-256817-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/200519/A/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Acquisition Bâtiment Avenue Foch à Béziers**

**Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/200519/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération en date du 11 au 13 février 2019, le Département a exercé son droit de préemption par délégation de la ville de Béziers pour l'acquisition d'un bien en zone urbaine, proche de l'Hôtel du Département, cadastré section OW n° 621 qui, compte tenu de son emplacement, représente un caractère stratégique pour le Département.

Cette préemption proposée au prix et aux conditions des vendeurs et reçue en Mairie de Béziers le 18 janvier 2019 n'a pu être finalisée, au motif que certains renseignements contenus dans la DIA étaient erronés. Le transfert de propriété par voie de préemption n'a donc pas pu intervenir.

Par la suite, les acquéreurs et les vendeurs ont renoncé, par courriers respectifs des 26 et 27 mars 2019, au compromis de vente qu'ils avaient signé entre eux le 21 décembre 2018. En simultanément, les propriétaires, Messieurs VIDAL et PONS, se sont engagés par courrier et devant notaire à vendre ce bien immobilier à l'amiable, directement au Conseil départemental.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section OW n° 621 d'une superficie d'environ 427 m<sup>2</sup>, au prix de 145 000 €,
- de préciser qu'un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais du vendeur déterminera ultérieurement la surface exacte et la numérotation cadastrale de la parcelle,
- de préciser que les frais annexes à cette acquisition seront à la charge du Département,
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération,
- de préciser que la dépense correspondant au prix de cette acquisition sera inscrite sur le programme travaux neufs réhabilitation (20P087), opération bâtiments administratifs (20P087O002), enveloppe dépenses investissement annuel (20P087E02), natana 6133 imputation 21/21311/0202 du budget départemental de l'exercice 2019 et que le bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence BAT0687BZS,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256818-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/200519/A/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides 2019 aux projets d'aménagement structurants des territoires**

**Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/200519/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Commune de Frontignan**

#### « Requalification urbaine du site de l'ancienne gare de marchandises – Tranche 2 »

Afin d'accompagner l'aménagement de l'éco quartier des Pielles situé à proximité immédiate du centre-ville et de la gare SNCF, la commune de Frontignan a souhaité en requalifier les abords.

Des études de maîtrise d'œuvre et des travaux préparatoires (démolition d'une dalle et travaux de terrassement) ont été réalisés depuis 2016.

Il s'agit maintenant d'aménager des voiries adjacentes aux trois aires de stationnement, de créer des trottoirs, mettre en place l'éclairage public et équiper le site de bornes électriques et de signalétique.

Le coût total des travaux de cette opération s'élève à 1 370 000 euros H.T dont 1 150 000 euros pour la tranche 2.

La commune sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 500 000 euros au bénéfice de la commune de Frontignan.

### **Commune de Gignac**

#### « La requalification des espaces publics du centre-ville – Tranche 1 »

La commune de Gignac souhaite requalifier les espaces publics du cœur de ville depuis la place de Verdun jusqu'à l'avenue de Lodève en mettant en valeur le patrimoine et la réappropriation des espaces publics concernés. Une première phase de travaux a été réalisée en la remise en état des réseaux humides et pluvial et la pose d'un revêtement de qualité sur la place de Verdun.

Le projet consiste pour cette première tranche de travaux à valoriser la place de Verdun et le square de la Fontaine, deux lieux identifiés à fort potentiel historique situés en continuité, par des travaux de rénovation, de végétalisation et de signalétique.

Le coût total des travaux de cette opération s'élève 800 000 euros H.T dont 250 000 euros pour la tranche 1.

La commune sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 125 000 euros au bénéfice de la commune de Gignac.

**Commune de Lunel**

« Regualification de l'entrée de ville Nord (route de Sommières)»

La commune de Lunel investit chaque année dans un programme de rénovation et de mise en valeur de son cœur de ville. L'entrée de ville côté route de Sommières permet de relier les villages du nord du territoire du Pays de Lunel au centre-ville de Lunel, qui concentre plusieurs équipements publics (collège, lycée, piscine, complexe sportif; pôle d'Echanges Multimodal).

La commune prévoit de réaliser une deuxième phase d'aménagement sur l'avenue du Maréchal Leclerc, avec sécurisation piétons et véhicules, continuité des équipements pour les modes doux de déplacement, évacuation des eaux pluviales, mise en esthétique de cette entrée de ville.

Le coût total du projet pour la commune de Lunel s'élève à 504 000 euros HT.

La commune sollicite le soutien du département.

Il vous est proposé de voter une aide de 108 000 euros au bénéfice de la commune de Lunel.

## **Commune de Saint Gervais/Mare**

### « Maison de santé pluricommunale – Tranche 2 »

Suite à une réflexion avec les professionnels de santé de son territoire, la commune de Saint Gervais sur Mare réalise la construction d'une Maison de santé pluricommunale qui sera composée d'un nouveau centre médical, d'une pharmacie et de locaux d'accompagnement de l'APSH34.

Situé dans une zone rurale et en zone de montagne, l'enjeu majeur de ce projet, engagé dès 2018 et dont l'aménagement se poursuit avec une seconde tranche, est de maintenir une présence médicale pour assurer la continuité des soins.

Le coût total de l'opération s'élève à 897 726 euros H.T, dont 469 567 euros H.T pour la tranche 2. La commune sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter pour cette deuxième tranche une aide de 176 700 euros au bénéfice de la commune de Saint Gervais sur Mare.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 909 700 euros de subventions départementales pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de **2 373 567** euros ;
- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2019 sur le Programme 20P036 – Partenariats avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E03, Nat. Ana. 1421 - 204142/71 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256819-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/200519/A/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Intempéries - Aide aux communes sinistrées en octobre 2018**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/200519/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault a connu les 14 et 15 octobre 2018 un épisode de fortes pluies et d'inondations entraînant des dégâts majeurs pour de nombreuses collectivités principalement sur l'ouest héraultais.

Les arrêtés interministériels du 29 octobre 2018 et 19 mars 2019 ont classé près de 30 communes du Département de l'Hérault en état de catastrophe naturelle.

L'Assemblée départementale ayant souhaité mobiliser une enveloppe de crédits importante au bénéfice des collectivités et leurs groupements touchés par ces intempéries a, lors de sa réunion du 12 novembre 2018, voté une enveloppe d'autorisation de programme de 5 000 000 € au titre des solidarités territoriales.

Suite au dépôt de leurs dossiers par les collectivités concernées auprès de la Sous-Préfecture de Béziers et après évaluation des dégâts par la commission interministérielle relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle le 12 février dernier, le comité des financeurs réunissant l'ensemble des partenaires publics s'est tenu le 17 avril 2019.

Lors de ce comité, le Département a souhaité, en complément des cofinancements de l'Etat, de la Région et l'Agence de l'eau, apporter un soutien significatif pouvant atteindre jusqu'à 100% du coût des travaux éligibles pour les communes de moins de 1 000 habitants touchées par ces intempéries et jusqu'à 80% pour des communes dépassant ce seuil, ainsi que les intercommunalités.

Le taux moyen de soutien du Département s'élève ainsi à 50%.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 3 170 647 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 14 octobre 2018, date du sinistre.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 3 170 647 € de subventions départementales pour les opérations détaillées en annexe représentant un coût total de travaux de 6 283 221€ ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 14 octobre 2018, date du sinistre, pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au Budget Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E02, Natana 1423-204142 74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-257197-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/200519/B/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Ressources humaines - Règlement des absences**

**Rapporteur : Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/200519/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

L'évolution des textes réglementaires conduit le Département à modifier le règlement des absences.

Je vous propose en conséquence les créations et les modifications suivantes :

- **Règlement temps partiel (page 11)**

Le temps partiel de droit est élargi aux agents qui ont un enfant à leur charge au sens des droits à prestations sociales.

- **Fiche JTL (page 21)**

Le tableau des possibilités de report des JTL de cette fiche est modifié pour être mis en conformité avec la réduction des JTL suite à maladie.

Les reports de JTL sont sous conditions liées à la durée de la maladie ou l'accident de travail sur l'année civile.

- **Fiche d'absence des jurés d'assise (page 65)**

Cette fiche est modifiée pour être en conformité avec la loi et les pratiques de la collectivité. Les indemnités reçues par l'agent en qualité de juré d'assises sont cumulables avec sa rémunération.

- **Fiche d'absence du congé d'engagement (création)**

Cette fiche est créée pour être mise en conformité avec la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Toutes ces fiches ont obtenu l'avis favorable du comité technique.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de mettre à jour le règlement des absences du personnel départemental selon les créations et modifications détaillées dans la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256747-DE-1-1

---

 Délibération n°AD/200519/B/2
 

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents**

**Rapporteur :        Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/200519/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal</i>	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur</i>	<b>100%</b>
2 emplois correspondant au grade de rédacteur	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<b>100%</b>
2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<b>100%</b>
4 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 2 emplois correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<b>100%</b>
2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<b>100%</b>

3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
4 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade de cadre supérieur de santé	100%
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
3 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
1 emploi correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
5 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%
2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

## 2/ Confirmation de poste existant sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel à

un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché au budget primitif du 13 décembre 2010.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé à la Direction de la communication de la Direction Générale des Services, sur le grade d'attaché principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du service ressources moyens information, le social media manager développe une stratégie d'influence et de présence sur les réseaux sociaux afin de renforcer la notoriété et l'image du Département, optimise la visibilité de la marque Hérault sur Internet à travers le développement de la présence digitale et coordonne le webmaster-community manager qui met en œuvre la stratégie digitale éditoriale du Département sur les supports existants.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de solides connaissances sur la conception internet et intranet ainsi que sur les technologies internet.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la Direction Générale des Services ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations et suppressions des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256748-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/200519/C/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Convention de partenariat avec le Mobilier National.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/200519/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le département de l'Hérault porte une politique d'éveil à la connaissance et au partage des savoirs et des mémoires auprès de publics diversifiés et notamment ceux qui sont éloignés de l'offre culturelle.

Ainsi, depuis 2012, le domaine départemental Pierresvives propose une programmation annuelle très variée : expositions, cinéma, conférences, ateliers, spectacles, etc. en concertation avec la Médiathèque et la direction des Archives départementales.

En 2017, le Département de l'Hérault a décidé de mettre en place des partenariats avec de grandes institutions culturelles. Une première convention cadre pluriannuelle a été signée avec le Muséum National d'histoire naturelle afin de mener des missions communes de diffusion des savoirs scientifiques, en particulier avec le Musée de l'Homme, riche d'une collection exceptionnelle. Dans le cadre de ce partenariat, en 2018, une première exposition itinérante du Muséum national d'histoire naturelle « Nous et les autres », a été présentée avec succès à Pierrevives, Elle est suivie en 2019 par une deuxième exposition intitulée « Néandertal » qui a lieu du 14 mars au 13 juillet.

Dans cet esprit d'éveil à la connaissance, le Département souhaite, aujourd'hui développer un partenariat avec le Mobilier national afin de réaliser une exposition d'envergure autour des savoirs faire et de l'histoire de la Savonnerie de Lodève.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec le Mobilier National ci-annexée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256844-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/200519/E/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politiques d'Insertion : cadre départemental d'intervention en matière d'aide financière pour l'insertion et l'emploi (AFIE)**

**Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/200519/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

L'Aide Financière pour l'Insertion et l'Emploi (AFIE) a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par le bénéficiaire du RSA lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle. Jusqu'alors, ce dispositif concernait les reprises d'activité suivantes : emploi, création d'activité et formation.

Aujourd'hui, il est proposé :

- d'une part, d'élargir cette notion de reprise d'activité et d'y intégrer les immersions professionnelles couvertes par une convention. Celles-ci s'adressent à des bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement socioprofessionnel et ont pour objectif de les confronter à des situations réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement,
- d'autre part, dans le souci de développer la mobilité durable, d'ajouter l'aide au covoiturage dans la liste des aides mobilisables.

Pour rappel, sont éligibles au dispositif AFIE les allocataires qui, lors de la demande d'aide, relèvent du périmètre des droits et devoirs, ont signé un contrat d'engagements réciproques (CER) ou un suivi Pôle emploi et justifient d'une reprise d'activité telle que décrite plus haut.

L'enveloppe dédiée au financement de ce dispositif est prévue dans le budget 2019, pour un montant de 350.000 €.

L'entrée en vigueur de ce nouveau cadre d'intervention est prévue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau cadre départemental d'intervention en matière d'Aide Financière pour l'Insertion et l'Emploi (AFIE) dont le projet est annexé ci-après ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256843-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/200519/F/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement maritime - filières maritime - dispositif "MALAIGUE 2018" : affectation des crédits 2019**

**Rapporteur : Madame Dominique Nurit**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/200519/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 17 décembre 2018 (AD/171218/F/3), l'Assemblée départementale a :

- adopté le dispositif "MALAIGUE 2018" présenté par le Département de l'Hérault, en faveur des professionnels des filières maritimes touchés par cette calamité sur l'étang de Thau,
- réservé pour ce dispositif "MALAIGUE 2018" une enveloppe financière de 1.000.000 € et a décidé d'examiner dans le cadre du projet budget primitif de l'exercice 2019, l'inscription d'un crédit de paiement, sur la section de fonctionnement, de 1.000.000 €,
- acté que les dossiers de demande de subvention seront présentés individuellement à compter de l'exercice 2019 conformément aux critères d'instruction délivrés par les services de l'Etat dans le cadre du dispositif de calamités agricoles mis en place par l'Etat.

L'Etat/Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a pris un Arrêté (2018.10.16-34.RI) le 30 octobre 2018 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Hérault et déclenchant ainsi les conditions d'indemnisation, des modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ces dossiers qui sont celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault) aux différents maîtres d'ouvrage.

Les conchyliculteurs ont été autorisés à déposer des dossiers de demande d'indemnisation du 17 octobre au 4 novembre 2018 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault qui les instruits et nous les transmetts au fur et à mesure de leur instruction.

La participation financière des différents co-financeurs permet un taux d'indemnisation à hauteur de 64 % selon le détail ci-après :

- \* Etat : 12 %,
- \* Région Occitanie : 26 %,
- \* Département de l'Hérault : 26 %.

Il est précisé que le montant de l'indemnisation forfaitaire est calculé selon un barème fixé par l'Etat concernant les seules pertes de récoltes d'huîtres et de moules commercialisables.

Dans ce cadre et dans le respect de la règle "de minimis" (les collectivités peuvent compléter ces indemnisations au titre des calamités agricoles dans le respect du plafond des aides de Minimis -30.000 € d'aides par entreprise maximum sur trois ans-), il vous est proposé d'examiner 67 dossiers d'indemnisation complets et vérifiés transmis au Département par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault le 11 janvier 2019 pour un montant d'indemnisation total de **249.087,24 €**, en complément des aides apportées par l'Etat et la Région Occitanie, aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-dessous.

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P070 (développement maritime), opération 20P070O002 (aléas climatiques filières maritimes), enveloppe 20P070E02 (Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 6120-67/6745/928.

N° dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Montant Dommage calculé calamités agricoles en €	Montant Indemnisation DPT34 (26 % du dommage) en €
2019 - 02680-01	49553 - CASTALDO ANNIE	CHEMIN DE FONTAURIE 34340 MARSEILLAN	4 597,25	1 195,29
2019 - 02681-01	49554 - SARL FOURESTIER GANIGAL	LES AMOUTOUS 34140 MEZE	36 220,00	9 417,20
2019 - 02683-01	49555 - SCEA MALIZARD DENANT	22 PROMENADE DU SERGENT NAVARRO 34140 MEZE	13 300,00	3 458,00
2019 - 02684-01	49557 - COLLOMB HERVE	PORT DE LOUPIAN 34140 LOUPIAN	10 800,00	2 808,00
2019 - 02685-01	49559 - GAEC ORQUIDIA	GRAU DE VENDRES POINTE DU CHICOULET 34350 VENDRES	7 200,00	1 872,00
2019 - 02687-01	49563 - DANGALI BENOIT	30 RUE ALBERT BOITEAU 13110 PORT DE BOUC	13 125,00	3 412,50
2019 - 02690-01	49564 - EARL DE L ESTANHOL	PORT DE LOUPIAN ZONE CONCHYLICOLE ACCES EST 34140 LOUPIAN	5 944,80	1 545,65
2019 - 02691-01	49565 - EARL CARAYON	CHEMIN CVO 22 LES MONTARELS 34140 MEZE	48 352,50	12 009,85
2019 - 02696-01	49568 - JACQUIN PATRICK	MOURRE BLANC 34140 MEZE	27 090,00	7 043,40
2019 - 02698-01	43492 - CABROL JEAN CHRISTOPHE CONCHYLICULTEUR	AVENUE LOUIS TUDESQ 34140 BOUZIGUES	12 960,00	3 369,60
2019 - 02699-01	49581 - SCEO MIGUEZ ET FILS	10 ROUTE D IGNAC 33950 LEGE CAP FERRET	21 770,00	5 660,20
2019 - 02701-01	49582 - ALEXANDRE AUGE VIOLETTE	MARSEILLAN 34340 MARSEILLAN	6 128,50	1 593,41
2019 - 02702-01	49583 - LOPEZ MICHEL	5 RUE GAY LEISSAC 34340 MARSEILLAN	14 175,00	3 685,50
2019 - 02704-01	49584 - SARL FRAIMER	3 RUE BORIES 34140 MEZE	14 040,00	3 650,40
2019 - 02705-01	49585 - MIRAMOND THIERRY	MONTPENEDRE COMPLEXE CONCHYLICOLE 34340 MARSEILLAN	20 565,30	5 346,98
2019 - 02707-01	49586 - EARL DU GRAND BANC	PORT DU CANAL 33470 GUJAN MESTRAS	44 100,00	11 466,00
2019 - 02713-01	49587 - ARCHIMBEAU DIDIER	PORT DE LOUPIAN 34140 LOUPIAN	9 184,80	2 388,05
2019 - 02718-01	49590 - SANCHEZ ANNICK	MOURRE BLANC 34140 MEZE	12 209,75	3 174,54

N° dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Montant Dommage calculé calamités agricoles en €	Montant Indemnisation DPT34 (26 % du dommage) en €
2019 - 02723-01	49592 - GIOL JEAN CHRISTOPHE	127 CORNICHE MICHEL PACHA LA MIGNONNE 83500 LA SEYNE SUR MER	36 828,75	9 575,48
2019 - 02724-01	49593 - JACQUET SYLVIE	MOURRE BLANC 34140 MEZE	10 443,20	2 715,23
2019 - 02726-01	49596 - RICARD MICHEL	1 LES MAZETS 34340 MARSEILLAN	7 601,30	1 976,34
2019 - 02727-01	49597 - LE LOUEDEC PHILIPPE	MOURRE BLANC 34140 MEZE	2 616,25	680,23
2019 - 02731-01	49599 - VIEU PHILIPPE	10 CHEMIN DE LA NACELLE GRAU D AGDE 34300 AGDE	20 295,00	5 276,70
2019 - 02751-01	49621 - GARAU NATHALIE	5 RUE DE PROVENCE IMMEUBLE LE CHANTE SOLEIL 34200 SETE	6 244,80	1 623,65
2019 - 02753-01	49624 - REGNIER LUDOVIC	MOURRE BLANC 34140 MEZE	32 971,75	8 572,66
2019 - 02759-01	49627 - BERLHE JEAN JACQUES	PORT DE LOUPIAN 34140 LOUPIAN	8 640,00	2 246,40
2019 - 02761-01	49628 - MURATET JEAN CLAUDE	LA FADAIZE 34340 MARSEILLAN	18 115,30	4 709,98
2019 - 02762-01	49630 - GOMEZ BRUNO	MOURRE BLANC 34140 MEZE	10 740,00	2 792,40
2019 - 02770-01	49635 - MADAME SYLVIE CRUEIZE	LA FADAISE 34340 MARSEILLAN	5 007,80	1 302,03
2019 - 02776-01	49637 - MONSIEUR FRANCK SGANGA	CHEMIN DES MAZETS 34340 MARSEILLAN	21 262,50	5 528,25
2019 - 02779-01	49638 - MADAME CHRISTINE HENRY	MARSEILLAN 34340 MARSEILLAN	3 920,00	1 019,20
2019 - 02782-01	49639 - MONSIEUR CEDRIC GIMENEZ	LES CINQ PORTS 34140 BOUZIGUES	13 680,00	3 556,80
2019 - 02785-01	49640 - MONSIEUR THIERRY BOUTIERES	MOURRE BLANC 34140 MEZE	5 940,00	1 544,40
2019 - 02786-01	49641 - MONSIEUR PATRICE LAFONT	L HUITRIER LA CAMPAGNE 34140 MEZE	10 500,00	2 730,00
2019 - 02787-01	49642 - MONSIEUR JACQUES SOULIE	MOURRE BLANC 34140 MEZE	17 640,00	4 586,40
2019 - 02791-01	13440 - LUCILE MALIZARD	22 PROMENADE DU SERGENT NAVARRO 34140 MEZE	7 484,75	1 946,04
2019 - 02793-01	49646 - MONSIEUR MARC IZARD	CHEMIN DES PARCS LES MAZETS N 13 LA GRANGE AUX COQUILLAGES 34340 MARSEILLAN	7 877,80	2 048,23
2019 - 02794-01	49649 - MONSIEUR RAYMOND SANCHEZ	MOURRE BLANC 34530 MONTAGNAC	3 412,50	887,25
2019 - 02795-01	49652 - MONSIEUR THIERRY REDA	MOURRE BLANC 34140 MEZE	18 025,00	4 686,50
2019 - 02796-01	49655 - MADAME DAISY SILHOL	MOURRE BLANC 34140 MEZE	10 237,50	2 661,75
2019 - 02797-01	49658 - MONSIEUR JEROME MARINO	MARSEILLAN 34340 MARSEILLAN	27 457,50	7 138,95

N° dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Montant Dommage calculé calamités agricoles en €	Montant Indemnisation DPT34 (26 % du dommage) en €
2019 - 02798-01	49659 - MONSIEUR MARC GRONZIO	LA CROIX NEUVE PORT LOUPIAN 34140 LOUPIAN	4 320,00	1 123,20
2019 - 02801-01	49661 - MONSIEUR BRUNO GUIBAL	28 RUE DU CHEVREFEUILLE 34140 MEZE	10 665,20	2 772,95
2019 - 02803-01	49663 - MONSIEUR JULIEN VIDAL	MOURRE BLANC 34140 MEZE	1 402,80	364,73
2019 - 02804-01	49664 - MONSIEUR OLIVIER SOULA	MOURRE BLANC ETS SOULA 34140 MEZE	24 655,35	6 410,39
2019 - 02805-01	49666 - MONSIEUR PATRICK MIRETE	NOTRE DAME DU GRAU GRAU D AGDE 34300 AGDE	25 597,25	6 655,29
2019 - 02806-01	13498 - MATTIA VINCENT	4 MOURRE BLANC 34140 MEZE	11 088,00	2 882,88
2019 - 02808-01	49670 - MADAME NELLY GALTIER	ST FELIX PORT DE LOUPIAN 34140 LOUPIAN	3 831,00	996,06
2019 - 02809-01	49672 - MONSIEUR YVAN MORALES	302 MOURRE BLANC 34140 MEZE	36 537,55	9 499,76
2019 - 02812-01	49674 - MONSIEUR TONY BONHOMME	6 CHEMIN DES MAZETS 34340 MARSEILLAN	15 750,00	4 095,00
2019 - 02813-01	49677 - MONSIEUR PHILIPPE LANDI	2 MPASSE DES MANQUEES DE MER 34200 SETE	18 360,00	4 773,60
2019 - 02814-01	49678 - MORENO ET FILS	102 CHEMIN DES ESPARIERES 34140 BOUZIGUES	16 560,00	4 305,60
2019 - 02820-01	49680 - MONSIEUR NICOLAS GOUDARD	PORT CONCHYLICOLE 34140 LOUPIAN	8 104,80	2 107,25
2019 - 02821-01	49681 - MADAME MELODIE LACOMBE	LA CAMPAGNE 34140 MEZE	22 050,00	5 733,00
2019 - 02827-01	49684 - MONSIEUR ALAIN RAMONET	126 CHE DU MAS DE CHAVE 34110 FRONTIGNAN	10 800,00	2 808,00
2019 - 02829-01	49686 - MONSIEUR JOHAN RICARD	MARSEILLAN 34340 MARSEILLAN	11 655,00	3 030,30
2019 - 02832-01	49687 - MONSIEUR AURELIANO MOISSENO	4 RUE DE L'ANCIENNE CURE LES HUITRES MOISSENOT 17780 ST FROULT	11 795,00	3 066,70
2019 - 02833-01	49692 - MONSIEUR CLEMENT SALVADOR	105 PLACE DES ACACIAS 34140 MEZE	13 300,00	3 458,00
2019 - 02835-01	43920 - LES HUITRES DE LYNE	14 CHEMIN DE LA ROUQUETTE 34140 MEZE	5 670,00	1 474,20
2019 - 02836-01	49693 - MONSIEUR JEROME GREALOU	LA BEZARDE 34340 MARSEILLAN	3 975,30	1 033,58
2019 - 02839-01	49694 - GAEC MAS DE LOREVA	RTE DE QUARANTE LA PLATRIERE 34370 CREISSAN	10 430,00	2 711,80
2019 - 02843-01	49699 - MADAME OCEANE ALEXANDRE	MOURRE BLANC OCEANE COQUILLAGES 34140 MEZE	14 175,00	3 685,50
2019 - 02844-01	49700 - MONSIEUR DYLAN GIMENEZ	ROUTE DU MOURRE BLANC 34140 MEZE	16 752,75	4 355,72

N° dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Montant Dommage calculé calamités agricoles en €	Montant Indemnisation DPT34 (26 % du dommage) en €
2019 - 02846-01	49705 - OSTREISUD	21 QUAI DE LA REPUBLIQUE 34200 SETE	5 028,80	1 307,49
2019 - 02847-01	49706 - LA PIEUVRE DE THAU	15 RUE DES CRESSSES 217 RES LES CABROLS 34110 VIC LA GARDIOLE	8 505,00	2 211,30
2019 - 02849-01	49709 - MONSIEUR GAETAN CHARLET	17 ROUTE DES MAZETS 34340 MARSEILLAN	6 300,00	1 638,00
2019 - 02850-01	49695 - LUTECE IZARD	55 AVENUE DE L INDUSTRIE L HUITRIER DE THAU 34820 TEYRAN	14 175,00	3 685,50
<b>TOTAUX</b>		<b>67 dossiers</b>		<b>249 087,24</b>

### Dérogation au dispositif RSA

Par ailleurs, afin de prendre en compte le caractère majeur de cette crise et permettre l'accès au dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour le plus grand nombre de conchyliculteurs exploitants, le Département propose une dérogation au régime de droit commun du RSA par la neutralisation des revenus issus de l'activité conchylicole sur le trimestre de référence de la demande.

Ces dossiers feront l'objet d'une étude prioritaire par le service des droits RSA de la collectivité départementale.

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des indemnisations aux bénéficiaires selon le détail précisé ci-dessus ;
- de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P070 (développement maritime), opération 20P070O002 (aléas climatiques filières maritimes), enveloppe 20P070E02 (Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 6120-67/6745/928 ;
- de déroger au régime de droit commun de RSA par la neutralisation des revenus sur le trimestre de référence de la demande ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256820-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/200519/G/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                Domaine de l'environnement - Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie : procédure de recrutement du Directeur**

**Rapporteur :        Monsieur Sébastien Andral**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/200519/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Par arrêté Préfectoral du 21 septembre 2018, a été créée l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie (ARB Occitanie), sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE).

Le Département de l'Hérault a été nommé membre du Conseil d'Administration de l'ARB Occitanie, et a désigné son représentant par délibération du 17 septembre 2018 (Madame Dominique NURIT, titulaire et Madame Irène TOLLERET, suppléante).

Par délibération du 9 novembre 2018, le Conseil d'Administration de l'ARB Occitanie a délibéré sur la procédure de recrutement du directeur de la structure.

Par délibération du 15 mars 2019, le Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie a approuvé une liste de candidats, admis à soutenir leur candidature devant le jury en charge du recrutement.

Le directeur sera nommé par Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'ARB, sur proposition dudit conseil à la majorité des deux tiers de ses membres, pour un mandat de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans.

En tant que personne publique membre du Conseil d'Administration, il appartient au Département de l'Hérault d'approuver, par voie de délibération, la liste des candidats. Pour ce faire, l'ARB a saisi le Département par courrier du 5 avril 2019, en indiquant que les candidats seront convoqués lorsque toutes les délibérations des personnes publiques concernées auront été prises.

Les quatre candidats admis à soutenir leur candidature au poste de directeur de l'ARB sont :

M David MOULIN

M Jean OBSTANCIAS

M Xavier WOJTASZAK

M Simon WOODSWORTH

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :



- d'approuver, en tant que membre du Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie, la liste des quatre candidats admis à soutenir leur candidature devant le jury en charge du recrutement du futur directeur ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256845-DE-1-1

---

Délibération n°AD/200519/H/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Approbation du caractère urgent de la présentation du rapport AD/200519/A/7: Intempéries  
- Aides aux communes sinistrées en octobre 2018**

**Rapporteur :        Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/200519/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu l'article L 3121-18 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

*« Tout membre du conseil départemental a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du département qui font l'objet d'une délibération ».*

Vu l'article L 3121-19 du code général des collectivités territoriales et notamment les alinéas premier, troisième et quatrième qui disposent que :

*« Douze jours au moins avant la réunion du conseil départemental, le président adresse aux conseillers départementaux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.*

*[...]*

*Sans préjudice des dispositions de l'article L 3121-18, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

*Le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »*

Ainsi, en application de l'alinéa 3 de l'article susmentionné, le rapport AD/200519/A/7 : Intempéries – Aides aux communes sinistrées en octobre 2018 a été transmis à l'ensemble des Conseillers départementaux le 16 mai 2019.

En outre, en application de l'alinéa 4 du même article, il est fait ici l'exposé du caractère urgent de ce rapport.

En effet, le souhait de notre assemblée était de pouvoir mettre en œuvre ces aides aux communes sinistrées dans les meilleurs délais.

Ainsi, suite au dépôt de leurs dossiers par les collectivités concernées auprès de la Sous-Préfecture de Béziers et après évaluation des dégâts par la commission interministérielle relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle le 12 février dernier, le comité des financeurs réunissant l'ensemble des partenaires publics et privés s'est tenu le 17 avril 2019.

Les derniers éléments, nécessaires à la finalisation de ce rapport et permettre sa présentation à la session du 20 mai, nous ont été transmis par la sous-préfecture de Béziers très récemment, après la date d'envoi réglementaire des rapports aux élus.

**Après en avoir délibéré,**

Afin de ne pas retarder l'attribution des aides ici évoquées, le Conseil départemental approuve à l'unanimité le caractère urgent de la présentation du rapport AD/200519/A/7 : Intempéries – Aides aux communes sinistrées en octobre 2018 et autorise ainsi son examen au cours de la session de ce jour.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-257195-DE-1-1





# Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°15** relatif à la séance publique qui s'est tenue le **lundi 20 mai 2019** est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental

Le **21 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation,

Marc Lugand, chargé de mission  
pour le pilotage stratégique